



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 117 DU 24 OCTOBRE 2016

* * *

* *

S O M M A I R E

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Maritime et Littoral

Arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 clôturant la procédure d'établissement des listes électorales en vue de l'élection des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) DE NORMANDIE

Décision du 20 octobre 2016 portant modification pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) de l'association des amis de Jean Bosco (A.A.J.B.)

Décision du 14 octobre 2016 portant modification pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) de l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (A.D.A.P.T.)

Décision du 3 octobre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) de l'association des parents et amis d'enfants inadaptés (A.P.A.E.I.) du Pays d'Auge et Falaise

Décision du 3 octobre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) de l'institut médico-éducatif du Bocage à Vire

Décision du 3 octobre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la Maison des adolescents à Caen

Décision du 3 octobre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) de l'Institut Médico-Educatif de St Rémy/Orne

Décision du 3 octobre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Service d'Accompagnement à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (S.3A.I.S.) de Caen

Décision du 30 septembre 2016 portant modification du prix de journée pour l'année 2016 de l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.) La Cour Bonnet à Falaise

Décision du 30 septembre 2016 portant modification du prix de journée pour l'année 2016 de l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.) de Lisieux

Décision du 3 octobre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Centre de ressource pour l'autisme (C.R.A.) à Caen

Décision du 1^{er} septembre 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) « La pomme bleue » à Bretteville/Odon

Décision du 30 septembre 2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.) du Bocage à Vire

Décision du 30 septembre 2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.) Lucienne Vasnier à Pont l'Evêque

Décision du 1^{er} septembre 2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) « Les Côteaux Fleuris » à Dives/Mer

Décision du 1^{er} septembre 2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) Elie de Beaumont à Caen

Décision du 1^{er} septembre 2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 du Centre ressource de l'ouïe et de la parole (C.R.O.P.) « Abbé Jamet à Bretteville/Odon

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**Arrêté préfectoral clôturant la procédure d'établissement des listes électorales
en vue de l'élection des membres du conseil du Comité départemental
des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados**

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code du travail et notamment ses articles L.1441-1, L.2131-1 à L.2131-5, L.2133-2 et L.2141-1 à L.2141-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.912-1 à R.912-59 et R.912-67 à R.912-100 ;

VU l'arrêté préfectoral instaurant la commission électorale, fixant la composition du conseil du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins (CDPMEM) du Calvados, annonçant l'établissement des listes électorales et mentionnant les dates et heures du scrutin en date du 26 août 2016 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

La procédure d'établissement des listes électorales pour l'élection des membres du conseil du CDPMEM du Calvados est clôturée.

ARTICLE 2 :

Les listes électorales, signées par les membres de la commission électorale, sont affichées, pour une durée de dix jours soit du 24 octobre au 3 novembre 2016, au siège de la commission, dans les services de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et les services de la direction interrégionale de la mer Manche Est Mer du Nord, ainsi qu'au siège du CDPMEM du Calvados.

ARTICLE 3 :

Dans les cinq jours qui suivent la fin de la période d'affichage mentionnée à l'article 2, les décisions de la commission électorale peuvent être contestées devant le tribunal administratif par les électeurs intéressés, à l'adresse suivante : Tribunal Administratif 3 rue Arthur le Duc, 14 000 CAEN.

Lorsque le cinquième jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, ce délai expire le premier jour ouvrable suivant.

Le tribunal administratif statue dans les dix jours du recours.

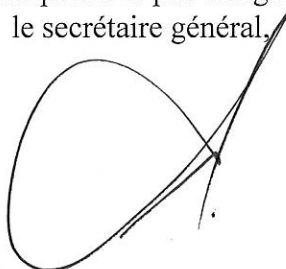
L'appel devant la cour administrative d'appel doit, à peine de nullité, être déposé au greffe de la cour, dans le délai d'un mois, qui court à partir de la notification du jugement, laquelle comporte l'indication dudit délai. Il est jugé comme affaire urgente.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 19 OCT. 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke at the top.

Stéphane GUYON

DECISION TARIFAIRE N°1054 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS AAJB - 140008905

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP "VALLÉE DE L'ODON" - BARON/ODON - 140002320

Institut médico-éducatif (IME) - IME "LE PRIEURE - SAINT VIGOR LE GRAND - 140000605

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS "LOUISE DE GUITAUT" - LOUVIGNY - 140016130

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PAYS DE BAYEUX - SAINT VIGOR -
140025073

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "VALLÉE DE L'ODON" - 140025685

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1963 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP "VALLÉE DE L'ODON" - BARON/ODON (140002320) sise 0, CHT DE TOURMAUVILLE, 14210, BARON-SUR-ODON et gérée par l'entité dénommée ASS AAJB (140008905) ;
- l'arrêté en date du 01/08/1959 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME "LE PRIEURE - SAINT VIGOR LE GRAND (140000605) sise 6, R DE L'EGLISE, 14400, SAINT-VIGOR-LE-GRAND et gérée par l'entité dénommée ASS AAJB (140008905) ;

l'arrêté en date du 26/05/1989 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS "LOUISE DE GUITAUT" - LOUVIGNY (140016130) sise 3, R DE LA MAISON ADELINE, 14111, LOUVIGNY et gérée par l'entité dénommée ASS AAJB (140008905) ;

l'arrêté en date du 08/07/1996 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD PAYS DE BAYEUX - SAINT VIGOR (140025073) sise 0, , 14403, BAYEUX et gérée par l'entité dénommée ASS AAJB (140008905) ;

l'arrêté en date du 13/12/2007 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD "VALLÉE DE L'ODON" (140025685) sise 2, LONGUE VUE DES ASTRONOMES, 14111, LOUVIGNY et gérée par l'entité dénommée ASS AAJB (140008905) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/10/2015 entre l'entité dénommée ASS AAJB - 140008905 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire initiale n° 846 en date du 05/09/2016 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2016 de la structure dénommée ITEP "VALLÉE DE L'ODON" - BARON/ODON - 140002320

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASS AAJB (140008905) dont le siège est situé 0, RTE D'AUNAY, 14111, LOUVIGNY, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 10 968 108.00 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 10 968 108.00 €

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 4 239 824.41 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
140002320	ITEP "VALLÉE DE L'ODON" - BARON/ODON	4 239 824.41	0.00
Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 2 279 347.69 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
140016130	MAS "LOUISE DE GUITAUT" - LOUVIGNY	2 279 347.69	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 266 305.51 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
140025073	SESSAD PAYS DE BAYEUX - SAINT VIGOR	527 488.51	0.00

140025685	SESSAD "VALLÉE DE L'ODON"	738 817.00	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 3 182 630.39 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
140000605	IME "LE PRIEURE - SAINT VIGOR LE GRAND	3 182 630.39	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 914 009.00 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
Itep	
Internat	406.41
Semi-internat	198.99
Externat	65.91
Autres 1	235.20
Autres 2	
Autres 3	
IME	
Internat	303.07
Semi-internat	224.48

Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
MAS	
Internat	223.45
Semi-internat	344.12
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	99.31
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS AAJB » (140008905) et à la structure dénommée ITEP "VALLÉE DE L'ODON" - BARON/ODON (140002320).

FAIT A CAEN , LE 20 OCT. 2016

Pour la Directrice Générale et par délégation


Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

L'ADAPT Association pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées- 930019484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP - 140000431

Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - CENTRE DE PREORIENTATION - 140023169

Etablissement expérimental pour adultes handicapés - U.E.R.O.S. - 140024860

Etablissement expérimental pour adultes handicapés - DISPOSITIF EXPERIMENTAL DEJA - ADAPT - 140028945

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM ADAPT - ST LO - 500021803

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH CÉRÉBRO-LÉSÉS (ADAPT) -
140025339

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD IEM "MANOIR D'APRIGNY"-BAYEUX -
140020769

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD L'ADAPT - CHERBOURG - 500019591

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU

l'arrêté en date du 12/12/1966 autorisant la création de la structure Centre de rééducation professionnelle (CRP) dénommée CRP (140000431) sise 0, ZA HENRI SPRIET, 14120, MONDEVILLE et gérée par l'entité dénommée L'ADAPT (930019484) ;

l'arrêté en date du 30/10/2003 autorisant la création de la structure Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) dénommée CENTRE DE PREORIENTATION (140023169) sise 0, ZA HENRI SPRIET, 14120, MONDEVILLE et gérée par l'entité dénommée L'ADAPT

l'arrêté en date du 28/06/2000 autorisant la création de la structure Etablissement expérimental pour adultes handicapés dénommée U.E.R.O.S. (140024860) sise 0, ZA HENRI SPRIET, 14120, MONDEVILLE et gérée par l'entité dénommée L'ADAPT (930019484) ;

l'arrêté en date du 16/06/2015 autorisant la création de la structure Etablissement expérimental pour adultes handicapés dénommée DISPOSITIF EXPERIMENTAL DEJA - ADAPT (140028945) sise 13, R JEAN BAPTISTE COLBERT, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée L'ADAPT (930019484) ;

l'arrêté en date du 28/06/2010 autorisant la création de la structure Etablissement pour déficients moteurs (IEM) dénommée IEM ADAPT - ST LO (500021803) sise 30, R FRANCOIS 1ER, 50000, SAINT-LO et gérée par l'entité dénommée L'ADAPT (930019484) ;

l'arrêté en date du 19/07/2006 autorisant la création de la structure Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dénommée SAMSAH CÉRÉBRO-LÉSÉS (ADAPT) (140025339) sise 0, ZA HENRI SPRIET, 14120, MONDEVILLE et gérée par l'entité dénommée L'ADAPT (930019484) ;

l'arrêté en date du 17/01/2003 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD "MANOIR D'APRIGNY"-BAYEUX (140020769) sise 0, R LOUVIERE, 14400, BAYEUX et gérée par l'entité dénommée L'ADAPT (930019484) ;

l'arrêté en date du 06/01/2000 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD L'ADAPT - CHERBOURG (500019591) sise 37, R DE L'HERMITAGE, 50100, CHERBOURG-OCTEVILLE et gérée par l'entité dénommée L'ADAPT (930019484) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/07/2011 entre l'entité dénommée L'ADAPT - 930019484 et les services de l'Agence Régionale de Santé, l'avenant n° 1 du 15 janvier 2013 et l'avenant n° 2 du 2 décembre 2015

VU la décision tarifaire initiale n° 3 en date du 24/03/2016 et la décision modificative en date du 5 septembre 2016 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2016 de la structure dénommée CRP - 140000431

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée L'ADAPT (930019484) dont le siège est situé 14, R SCANDICCI, 93508, PANTIN, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 7 079 061.43 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 7 079 061.43 €

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) : 341 960.13 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
140025339	SAMSAH CÉRÉBRO-LÉSÉS (ADAPT)	341 960.13	0.00
Centre de rééducation professionnelle (CRP) : 2 129 911.70 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
140000431	CRP	2 129 911.70	0.00
Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) : 546 616.76 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
140023169	CENTRE DE PREORIENTATION	546 616.76	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 412 469.48 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
140020769	SESSAD IEM "MANOIR D'APRIGNY"-BAYEUX	862 168.39	0.00
500019591	SESSAD L'ADAPT - CHERBOURG	550 301.09	0.00
Etablissement pour déficients moteurs (IEM) : 1 720 103.29 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
500021803	IEM ADAPT - ST LO	1 720 103.29	0.00
Etablissement expérimental pour adultes handicapés : 928 000.07 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS

140024860	U.E.R.O.S.	684 140.07	0.00
140028945	DISPOSITIF EXPERIMENTAL DEJA - ADAPT	243 860.00	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 589 921.79 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
CRP	
Internat	118.47
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
CPO	
Internat	136.83
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	

Autres 2	
Autres 3	
EEAH	
Internat	228.35
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
IEM	
Internat	279.09
Semi-internat	261.09
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SAMSAH	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	

Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « L'ADAPT » (930019484) et à la structure dénommée CRP (140000431).

FAIT A CAEN , LE

14 OCT. 2016

Pour la Directrice Générale et par délégation


Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE N°950 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD DE L'APAEI PAYS D'AUGE &FALAISE - 140025065

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 26/02/2001 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'APAEI PAYS D'AUGE &FALAISE (140025065) sise 86, RTE D'ORBEC, 14100, LISIEUX et gérée par l'entité dénommée APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE (140008871);
- VU la décision tarifaire initiale n° 814 en date du 29/08/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SESSAD DE L'APAEI PAYS D'AUGE &FALAISE - 140025065.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 est modifiée et s'établit à : 577 832.42 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DE L'APAEI PAYS D'AUGE & FALAISE (140025065) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 740.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	459 309.31
	- dont CNR	1 818.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	69 544.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	590 593.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	577 832.42
	- dont CNR	1 818.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	875.44
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	11 885.45
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 48 152.70 €;

Soit un tarif journalier de soins de 142.64 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE» (140008871) et à la structure dénommée SESSAD DE L'APAEI PAYS D'AUGE & FALAISE (140025065).

FAIT A CAEN , LE

- 3 OCT. 2016

Pour la Directrice Générale et par délégation

 La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°955 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD DE L'IME DU BOCAGE - VIRE - 140024944

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 19/05/1993 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'IME DU BOCAGE - VIRE (140024944) sise 21, R DES NOES DAVY, 14500, VIRE et gérée par l'entité dénommée APAEI DU BOCAGE VIROIS (140018805);
- VU la décision tarifaire initiale n° 873 en date du 05/09/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SESSAD DE L'IME DU BOCAGE - VIRE - 140024944.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 est modifiée et s'établit à : 587 896.28 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DE L'IME DU BOCAGE - VIRE (140024944) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 062.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	548 508.00
	- dont CNR	5 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 416.28
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	625 986.28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	587 896.28
	- dont CNR	5 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 090.00
	Reprise d'excédents	35 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 48 991.36 €;

Soit un tarif journalier de soins de 150.74 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAEI DU BOCAGE VIROIS» (140018805) et à la structure dénommée SESSAD DE L'IME DU BOCAGE - VIRE (140024944).

FAIT A CAEN, LE 30 SEP. 2016

Pour la Directrice générale et par délégation,

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°952 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
MAISON DES ADOLESCENTS "PASSADO 14" - 140025446

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 11/05/2007 autorisant la création d'une structure EEEH dénommée MAISON DES ADOLESCENTS "PASSADO 14" (140025446) sise 9, PL DE LA MARE, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée ACSEA (140008863);
- VU la décision tarifaire modificative n° 839 en date du 05/09/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée MAISON DES ADOLESCENTS "PASSADO 14" - 140025446.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 est modifiée et s'établit à : 417 632.01 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAISON DES ADOLESCENTS "PASSADO 14" (140025446) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	784 836.56
	- dont CNR	2 815.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	389 853.50
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 174 690.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	417 632.01
	- dont CNR	2 815.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	656 734.43
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	100 323.62
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 174 690.06

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 34 802.67 €;

Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ACSEA» (140008863) et à la structure dénommée MAISON DES ADOLESCENTS "PASSADO 14" (140025446).

FAIT A CAEN , LE / 3 OCT. 2016

Pour la Directrice Générale et par délégation

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°953 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD DE L'IME - ST REMY SUR ORNE - 140024936

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 06/10/1993 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'IME - ST REMY SUR ORNE (140024936) sise 2, R DU DOCTEUR GOURDIN, 14220, THURY-HARCOURT et gérée par l'entité dénommée APAJH DU CALVADOS (140016270);
- VU la décision tarifaire initiale n° 890 en date du 08/09/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SESSAD DE L'IME - ST REMY SUR ORNE - 140024936.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 est modifiée et s'établit à : 469 790.64 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DE L'IME - ST REMY SUR ORNE (140024936) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 810.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	345 218.00
	- dont CNR	3 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 810.64
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	470 838.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	469 790.64
	- dont CNR	3 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 048.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	470 838.64

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 39 149.22 €;

Soit un tarif journalier de soins de 201.11 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAJH DU CALVADOS» (140016270) et à la structure dénommée SESSAD DE L'IME - ST REMY SUR ORNE (140024936).

FAIT A CAEN , LE - 3 OCT. 2016

Pour la Directrice générale et par délégation,

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°954 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
S3AIS & SAFEP - CAEN - 140021239

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 25/04/2003 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée S3AIS & SAFEP - CAEN (140021239) sise 10, R DENIS PAPIN, 14200, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR et gérée par l'entité dénommée APAJH DU CALVADOS (140016270);
- VU la décision tarifaire initiale n° 891 en date du 08/09/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée S3AIS & SAFEP - CAEN - 140021239.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 est modifiée et s'établit à : 531 656.07 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée S3AIS & SAFEP - CAEN (140021239) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	425 704.07
	- dont CNR	2 775.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	103 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	562 704.07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	531 656.07
	- dont CNR	2 775.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 048.00
	Reprise d'excédents	30 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 44 304.67 €;

Soit un tarif journalier de soins de 242.10 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAJH DU CALVADOS» (140016270) et à la structure dénommée S3AIS & SAFEP - CAEN (140021239).

FAIT A **CAEN** , LE **- 3 OCT. 2016**

Pour la Directrice générale et par délégation,

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°999 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
IME LA COUR BONNET - FALAISE - 140000548

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 15/10/1967 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LA COUR BONNET - FALAISE (140000548) sise 33, R BRETTE, 14700, FALAISE et gérée par l'entité APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE (140008871) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 872 en date du 01/09/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME LA COUR BONNET - FALAISE - 140000548

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LA COUR BONNET - FALAISE (140000548) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	445 330.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 489 360.62
	- dont CNR	5 285.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	791 395.99
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 726 086.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 328 778.05
	- dont CNR	5 285.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 828.62
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	165 057.02
	Reprise d'excédents	171 422.92
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LA COUR BONNET - FALAISE (140000548) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	209.96
Semi internat	167.78
Externat	0.00
Autres 1	137.41
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE » (140008871) et à la structure dénommée IME LA COUR BONNET - FALAISE (140000548).

FAIT A CAEN

, LE

3 0 SEP. 2016

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°998 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - LISIEUX - 140000571

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 11/12/1961 autorisant la création de la structure IME dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - LISIEUX (140000571) sise 86, RTE D'ORBEC, 14100, LISIEUX et gérée par l'entité APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE (140008871) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 874 en date du 01/09/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - LISIEUX - 140000571

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - LISIEUX (140000571) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	483 847.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 734 530.65
	- dont CNR	9 556.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	400 198.03
	- dont CNR	0.00
	TOTAL Dépenses	2 618 576.55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 429 838.51
	- dont CNR	9 556.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 576.65
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 348.03
	Reprise d'excédents	148 813.36
	TOTAL Recettes	2 618 576.55

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - LISIEUX (140000571) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	141.94
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE » (140008871) et à la structure dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - LISIEUX (140000571).

FAIT A CAEN

, LE

3 0 SEP. 2016

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

DECISION TARIFAIRE N°951 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
CENTRE DE RESSOURCE POUR L'AUTISME - 140025396

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 19/10/2006 autorisant la création d'une structure Ctre. Ressources dénommée CENTRE DE RESSOURCE POUR L'AUTISME (140025396) sise 0, AV CLEMENCEAU, 14033, CAEN et gérée par l'entité dénommée CHRU CAEN (140000100);
- VU la décision tarifaire initiale n° 817 en date du 29/08/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée CENTRE DE RESSOURCE POUR L'AUTISME - 140025396.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 est modifiée et s'établit à : 583 432.00 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CENTRE DE RESSOURCE POUR L'AUTISME (140025396) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 038.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	456 896.00
	- dont CNR	50 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 498.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	583 432.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	583 432.00
	- dont CNR	50 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 48 619.33 €;

Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CHRU CAEN» (140000100) et à la structure dénommée CENTRE DE RESSOURCE POUR L'AUTISME (140025396).

FAIT A CAEN, LE - 3 OCT. 2016

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°894 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
CAMSP « LA POMME BLEUE » - BRETTEVILLE - 140008046

La Directrice Générale de l'ARS Normandie
Le Président du Conseil Départemental du CALVADOS

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1981 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP « LA POMME BLEUE » - BRETTEVILLE (140008046) sis 4, Avenue de Glattbach, à BRETTEVILLE SUR ODON et géré par l'entité dénommée FONDATION ABBE JAMET (140017906) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP « LA POMME BLEUE » - BRETTEVILLE (140008046) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016.

DECIDENT

ARTICLE 1^{er} La dotation globale de soins s'élève à 238 694.27 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et dépenses prévisionnelles de la structure nommée CAMSP « LA POMME BLEUE » - BRETTEVILLE (140008046) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 338.00
	- Dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	206 455.00
	- Dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 173.97
	- Dont CNR	0.00
	Reprise de déficit	7 617.30
	TOTAL Dépenses	239 584.27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	238 694.27
	- Dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	890.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	239 584.27

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R314-123 du CASF :

- par le département d'implantation, soit un montant de 47 738.85 €
- par l'assurance maladie, soit un montant de 190 955.42 €.

- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 15 912.95 €.
Soit un tarif journalier de soins de 137.77 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS et au Recueil des Actes Administratifs du département.
- ARTICLE 6 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie et le Président du Conseil Départemental du Calvados sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ABBE JAMET (140017906) et à la structure dénommée CAMSP « LA POMME BLEUE » - BRETTEVILLE (140008046).

FAIT A CAEN, le 1 SEP. 2016

P/la Directrice Générale,
Et par délégation,

La Responsable du pôle
Organisation des Soins Médico-Sociale

Laurence LOCCA

P/Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN

DECISION TARIFAIRE N°961 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME DU BOCAGE - VIRE - 140000613

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1966 autorisant la création de la structure IME dénommée IME DU BOCAGE - VIRE (140000613) sise 21, R DES NOES-DAVY, 14500, VIRE et gérée par l'entité dénommée APAEI DU BOCAGE VIROIS (140018805) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME DU BOCAGE - VIRE (140000613) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME DU BOCAGE - VIRE (140000613) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	317 279.00
	- dont CNR	20 079.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 025 612.99
	- dont CNR	2 460.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	247 059.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 589 950.99
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 503 300.99
	- dont CNR	22 539.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 720.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 930.00
	Reprise d'excédents	35 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DU BOCAGE - VIRE (140000613) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	290.17
Semi internat	420.52
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DU BOCAGE VIROIS » (140018805) et à la structure dénommée IME DU BOCAGE - VIRE (140000613).

FAIT A CAEN , LE 30 SEP. 2016

Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1006 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME LUCIENNE VASNIER - PONT L'EVEQUE - 140004698

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 04/07/1984 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LUCIENNE VASNIER - PONT L'EVEQUE (140004698) sise 0, IMP DE L'ISLE, 14130, PONT-L'EVEQUE et gérée par l'entité dénommée APAEI DE LA COTE FLEURIE (140018797) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LUCIENNE VASNIER - PONT L'EVEQUE (140004698) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2016, 11/07/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/09/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LUCIENNE VASNIER - PONT L'EVEQUE (140004698) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	474 468.76
	- dont CNR	70 500.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 055 796.52
	- dont CNR	6 375.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	372 600.85
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	50 403.87
	TOTAL Dépenses	2 953 270.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 844 483.30
	- dont CNR	76 875.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	66 452.70
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	42 334.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 953 270.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LUCIENNE VASNIER - PONT L'EVEQUE (140004698) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	199.91
Semi internat	218.32
Externat	0.00
Autres 1	119.74
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DE LA COTE FLEURIE » (140018797) et à la structure dénommée IME LUCIENNE VASNIER - PONT L'EVEQUE (140004698).

FAIT A CAEN

, LE

30 SEP. 2016

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christophe DURET

DECISION TARIFAIRE N°914 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME LES COTEAUX FLEURIS - DIVES / MER - 140027442

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 19/12/2011 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES COTEAUX FLEURIS - DIVES / MER (140027442) sise 0, ALL DES TILLEULS, 14160, DIVES-SUR-MER et gérée par l'entité dénommée AUTISME APPRENDRE AUTREMENT (060013448) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES COTEAUX FLEURIS - DIVES / MER (140027442) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES COTEAUX FLEURIS - DIVES / MER (140027442) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 772.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	704 703.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	231 634.70
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	4 902.73
	TOTAL Dépenses	1 035 012.74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	997 064.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 748.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 200.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 035 012.74

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES COTEAUX FLEURIS - DIVES / MER (140027442) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AUTISME APPRENDRE AUTREMENT » (060013448) et à la structure dénommée IME LES COTEAUX FLEURIS - DIVES / MER (140027442).

FAIT A CAEN

, LE

/ 1 SEP. 2016

Pour la Directrice Générale et par délégation

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°915 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME ELIE DE BEAUMONT - CAEN - 140002940

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 23/09/1969 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ELIE DE BEAUMONT - CAEN (140002940) sise 15, R ELIE DE BEAUMONT, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée APAEI DE CAEN (140018847) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME ELIE DE BEAUMONT - CAEN (140002940) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME ELIE DE BEAUMONT - CAEN (140002940) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	848 923.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 110 574.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	540 760.39
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	119 908.79
	TOTAL Dépenses	4 620 166.18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 568 678.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 686.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	41 802.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 620 166.18

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ELIE DE BEAUMONT - CAEN (140002940) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	219.93
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DE CAEN » (140018847) et à la structure dénommée IME ELIE DE BEAUMONT - CAEN (140002940).

FAIT A CAEN

, LE 1 SEP. 2016

Pour la Directrice générale et par délégation,


La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale

Laurence LOCCA

DECISION TARIFAIRE N°917 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
CROP "ABBE JAMET" - BRETTEVILLE/ODON - 140000480

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création de la structure IDA dénommée CROP "ABBE JAMET" - BRETTEVILLE/ODON (140000480) sise 6, AV DE GLATTBACH, 14760, BRETTEVILLE-SUR-ODON et gérée par l'entité dénommée FONDATION ABBE JAMET (140017906) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CROP "ABBE JAMET" - BRETTEVILLE/ODON (140000480) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CROP "ABBE JAMET" - BRETTEVILLE/ODON (140000480) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	655 025.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 536 133.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	307 523.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	32 003.43
	TOTAL Dépenses	3 530 684.71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 474 014.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 740.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 930.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CROP "ABBE JAMET" - BRETTEVILLE/ODON (140000480) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	508.99
Semi internat	208.12
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION ABBE JAMET » (140017906) et à la structure dénommée CROP "ABBE JAMET" - BRETTEVILLE/ODON (140000480).

FAIT A CAEN

, LE 1 SEP. 2016

Pour la Directrice générale et par délégation,

La Responsable du pôle
Organisation de l'Offre Médico-Sociale



Laurence LOCCA